

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

Mme Chatelain et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un nombre élevé »,

les mots :

« au moins un million ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« dépassant des seuils fixés par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« chaque année ».

III. – En conséquence, après ledit alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État peut abaisser les seuils de nouvelles références à partir desquels une pratique commerciale consistant à renouveler très rapidement les collections vestimentaires et d'accessoires est caractérisée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de fixer un seuil minimal d'un million de nouvelles références par an pour caractériser une des dimensions de la fast fashion. Ce seuil peut être abaissé par décret par le

gouvernement afin d'intégrer toutes les enseignes de fast fashion mais garantit qu'on n'aille pas au-delà.